
Les grandes étapes / Calendrier

L'élaboration du PLU est largement définie par la loi et les textes en vigueur. Elle est prescrite par délibération du conseil municipal. Dans un premier temps, des diagnostics urbains et environnementaux sont réalisés, ils servent de base à l'identification des enjeux et nourrissent le projet politique sur le territoire de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être présenté en conseil municipal et y faire l'objet d'un débat un mois minimum avant l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PLU est ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées (Etat, Région, Conseil général,...) puis à l'enquête publique et enfin, approuvé en conseil municipal

Où en sommes nous?

[La procédure d'élaboration](#)